

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cénac dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la mairie de Cénac, sous la présidence de Monsieur Didier LAUGAA, maire.

Présent-e-s (17) : M.LAUGAA, Maire ; M.ARIS-BROSOU, M.AUBY, M.BOURGEOIS, M.CRISTOFOLI, Mme KOLK, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M.MOGAN, M.NAVAS, Mme OLIVE, M.PÉRIN, Mme RICARDEAU M.ROUX, M.TUJAGUE, Mme VILLAUDIÈRE, Mme VILLAUDIÈRE

Pouvoirs (2) : Mme LUCAS à Mme OLIVE, Mme WOLF à M.LAUGAA

Secrétaire de séance : M. CRISTOFOLI

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération relative au fonds de concours versé au SDEEG pour le relanternage 2026 et soumet cette demande au vote des élus du conseil municipal.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Demande adoptée à l'unanimité.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - Budget 2026

En préambule, Mme OLIVE tient à remercier Sabine VALLEREAU et Cathy COMMARMOND pour leur aide qu'elles ont apportée à la préparation de tous les dossiers qui vont être abordés, les remercier pour leur professionnalisme, leur patience et leur bonne volonté à répondre à toutes les questions qui leur ont été posées...

1) Budget principal

➤ Compte Financier Unique 2025

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À LA FIN DE L'EXERCICE 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévisions	1 775 953,05 €	1 824 870,63 €	3 600 823,68 €
	Réalisées	1 313 246,23 €	1 972 616,50 €	3 285 862,73 €
	RAR	40 636,73 €		40 636,73 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	901 539,36 €	2 053 527,03 €	2 955 066,39 €
	Réalisées	677 230,41 €	1 470 987,51 €	2 148 217,92 €
	RAR	48 577,56 €		48 577,56 €
Différences entre titres et mandats	Solde de réalisation de l'exercice	636 015,82 €	501 628,99 €	1 137 644,81 €
Résultat 2024		-874 413,69 €	228 656,40 €	-645 757,29 €
Différence entre les RAR		-7 940,83 €		-7 940,83 €
Résultat cumulé		-246 338,70 €	730 285,39 €	483 946,69 €

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 12-2026 est adoptée à l'unanimité.

➤ Affectation du résultat 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	501 628,99 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	228 656,40 €
Résultat de clôture à affecter	730 285,39 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	636 015,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-874 413,69 €
Résultat comptable cumulé	-238 397,87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	48 577,56 €
Recettes de l'exercice restant à réaliser	40 636,73 €

Solde des RAR

-7 940,83 €

Besoin réel de financement**-246 338,70 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
En couverture des besoins de financement (R1068/10)	246 338,70 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	483 946,69 €

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 13-2026 est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure sur l'exercice 2025, Mme OLIVE présente quelques indicateurs (CAF brute et nette, taux d'épargne, capacité de désendettement...) permettant de mesurer la santé financière de la commune. Au vu de ceux-ci, il est clair que la situation financière de Cénac à fin 2025 est saine.

M CRISTOFOLI souligne que la situation est même meilleure qu'à fin 2024, et qu'elle va nous permettre de mener à bien les projets à venir, tout en veillant à ne pas dégrader l'état des finances actuel.

Mme OLIVE rappelle par ailleurs que tous les ans, la DGFIP publie un rapport. Dans celui concernant 2025, il souligne la qualité du travail fourni par la comptabilité de la commune, ainsi que le délai global de paiement moyen (7,64 jours en 2025) bien en deçà du niveau imposé par la réglementation en la matière (30 jours).

➤ Budget primitif 2026

Avant de présenter les chiffres, Mme OLIVE précise les principes qui ont guidé l'élaboration de ce budget.

- ◆ Concernant le fonctionnement, il y a tout d'abord le contexte international, qui a amené à revoir à la hausse nos prévisions de dépenses d'énergie. Le passage de la tempête en début d'année entrainera également des frais d'intervention sur les espaces verts. Malgré cela, nous avons fait le choix d'augmenter le budget dévolu à la culture et à l'animation, de réaffirmer notre soutien aux associations, d'accroître la part du budget du CCAS dédié à l'action sociale.

- ◆ Concernant l'investissement, dans l'attente de la mise en œuvre de projets spécifiques, il est proposé un budget que l'on pourrait qualifier « de transition », avec un accent tout particulier sur la voirie et les réseaux.

○ **Section fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Charges à caractère général	557 754,04 €	Excédent de fonctionnement reporté	483 946,69 €
Charges de personnel	768 232,00 €		
Atténuations de produits	49 567,00 €	Atténuation de charges	25 000,00 €
Autres charges de gestion courante	194 572,45 €	Produits des services	107 964,00 €

Charges financières	44 409,32 €	Impôts et taxes	40 000,00 €
Autres charges	22 095,20 €	Fiscalité locale	1 309 863,00 €
Virement à section investissement	703 688,45 €	Dotations et participations	361 677,77 €
		Autres produits gestion courante	9 000,00 €
		Produits spécifiques	2 867,00 €
Total	2 340 318,46 €	Total	2 340 318,46 €

○ **Section investissement**

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Bâtiments	93 916,00 €	Virement de section fonctionnement	703 688,45 €
Voirie	501 304,68 €	Subvention investissement	10 018,73 €
Réseaux	162 675,13 €	Opération sous mandat	30 618,00 e
Cimetière	30 000,00 €	Fonds compensation TVA	212 221,04 €
CAB	5 000,00 €	Taxe aménagement	3 000,00 €
Emprunts	76 756,76 €	Couverture besoin de financement	246 338,70 €
Acquisition matériel	88 311,68 €	Opérations d'ordre entre sections	21 095,20 €
Opération sous mandat	30 618,00 €	Opérations d'ordre	16 836,00 €
Opérations d'ordre	16 836,00 €		
Résultat 2025	238 397,87 €		
Total	1 243 816,12 €	Total	1 243 816,12 €

○ **Récapitulatif**

	DÉPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 340 318,46 €	2 340 318,46 €
Section investissement	1 243 816,12 €	1 243 816,12 €
Total	3 584 134,58 €	3 584 134,58 €

Résultat du vote

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 14-2026 est adoptée à l'unanimité.

➤ **Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit (identiques à 2025) :

Taxe d'habitation	12,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,19 %

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 15-2026 est adoptée à l'unanimité.

➤ **Exercice du droit à la formation des élus**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

La loi du 22 décembre 2025 indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le maire propose donc au conseil municipal de voter la délibération suivante :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1310,00 € ce qui correspond 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Statut et rôle de l'élu
- Finances et fiscalité
- Développement et aménagement du territoire
- Organisation et fonctionnement des collectivités

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 16-2026 est adoptée à l'unanimité.

2) Budget annexe des locaux commerciaux

➤ Compte Financier Unique 2025

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À LA FIN DE L'EXERCICE 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévisions	83 814,27 €	50 207,98 €	134 022,25 €
	Réalisées	50 290,65 €	44 944,78 €	95 235,43 €
	RAR	0,00 €		0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	52 052,81 €	65 527,65 €	117 580,35 €
	Réalisées	35 889,79 €	24 477,55 €	60 367,34 €
	RAR	0,00 €		0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde de réalisation de l'exercice	14 400,86 €	20 467,23 €	34 868,09 €
Résultat 2024		-31 761,46 €	15 319,56 €	-16 441,90 €
Différence entre les RAR		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé		-17 360,60 €	35 786,79 €	18 426,19 €

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 17-2026 est adoptée à l'unanimité.

➤ Affectation du résultat 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	20 467,23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	15 319,56 €
Résultat de clôture à affecter	35 786,79 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	14 400,86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-31 761,46 €
Résultat comptable cumulé	-17 360,60 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes de l'exercice restant à réaliser	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €

Besoin réel de financement**-17 360,60 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
En couverture des besoins de financement (R1068/10)	17 360,60 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	18 426,19 €

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 18-2026 est adoptée à l'unanimité.**➤ Budget 2026 des locaux commerciaux**

	DÉPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	68 704,91 €	68 704,91 €
Section investissement	73 507,35 €	73 507,35 €
Total	142 212,26 €	142 216,26 €

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 19-2026 est adoptée à l'unanimité.**III – Demande de subventions au département au titre du FDAVC (voirie communale)**

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du département pour le financement de travaux sur la voirie communale. Le taux maximal de cette aide financière s'élève à 35% du montant HT des travaux, dans la limite de 25 000 €.

Il est précisé que le coefficient de solidarité (0,81) sera par ailleurs déduit du calcul de la subvention.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du département l'aide maximale possible pour le programme voirie 2026 dont la commune est en attente du chiffrage, afin de pouvoir déposer le dossier avant le 31 mai 2026.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 20-2026 est adoptée à l'unanimité.**IV – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services et locaux avec la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers assure la gestion des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement. Dans ce cadre, les communes sont amenées à mettre à disposition de la CDC du personnel communal et/ou des locaux afin d'assurer cette compétence.

En contrepartie de ces mises à disposition, il a été établi par une convention approuvée par délibération du 14 décembre 2022, un forfait horaire de remboursement au profit de la commune qui s'élevait à l'origine à 1,71 €.

Il a alors été convenu que ce forfait serait réévalué chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, qui était pour 2025 à 0,90%

Le forfait horaire de remboursement pour les charges de 2025 est ainsi fixé à 1,93 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 21-2026 est adoptée à l'unanimité.

V – Désignation au Comité National d'Action Sociale (1 titulaire)

Depuis 2010 la commune de Cénac adhère au CNAS afin de permettre aux agents de la commune et leur famille de bénéficier de prestations diversifiées (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Un représentant élu doit être désigné en début de chaque mandature, pour participer notamment à l'assemblée annuelle départementale.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme Monique OLIVE.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 22-2026 est adoptée à l'unanimité.

VI – Désignation à la Maison de la Justice et du Droit (1 titulaire et 1 suppléant)

La Maison de la Justice et du Droit est un établissement judiciaire de proximité qui permet d'accompagner les habitants des communes adhérentes pour des conseils juridiques, mais aussi de régler des litiges à l'amiable.

Un titulaire et un suppléant doivent être désignés en début de chaque mandature, pour siéger au Conseil de la MJD qui se réunit 1 fois par an.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- M Didier LAUGAA titulaire
- Mme Monique OLIVE suppléante.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 23-2026 est adoptée à l'unanimité.

Il est à noter que Cénac est la seule commune de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers à offrir ce service à ses administrés. Des plaquettes d'information sont à la disposition de tous à l'accueil de la mairie, et à chaque fois que les services ont connaissance d'un besoin d'accompagnement juridique, ils informent les intéressés de l'existence de cette structure. Il est toutefois envisagé de communiquer plus largement sur l'existence de cette Maison, qui est peut-être méconnue de certains habitants.

VII – Désignation d'un représentant à l'association R.E.V (Régie Environnement Valorisation)

La commune dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association REV, qu'il faut renouveler en début de mandature.

Il est proposé au conseil municipal de nommer M Didier LAUGAA pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de REV.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 24-2026 est adoptée à l'unanimité.

VIII – Fonds de concours relanternage 2026

Le SDEEG est un organisme qui accompagne les communes sur, entre autres, les questions d'éclairage public. Sur Cénac il reste une dernière tranche de relanternage (passage en LED) à faire en 2026, celle du centre-bourg.

Les coûts de l'opération sont les suivants :

Coût HT des travaux	88 189,84 €
Montant des travaux faisant l'objet d'une participation du SDEEG	60 000,00 €
Participation du SDEEG (30%)	18 000,00 €
Reste à charge de la Commune	70 189,84 €
Maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	6 173,29 €
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA	277,98 €
Participation de la commune	76 641,11 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune, selon les modalités suivantes :

Montant faisant l'objet du fonds de concours : 75% du montant total HT+7% de frais de MO + différentiel de FCTVA	72 593,65 €
---	--------------------

Contribution complémentaire : (Participation totale de la commune - Montant éligible au fonds de concours)	4 047,46 €
---	-------------------

Mme RICHARDEAU s'interroge : dans la perspective du réaménagement de la place du bourg, est-il opportun de procéder dès maintenant au relanternage de ce même secteur ? N'y-a-t-il pas risque de double dépense ?

M MOGAN répond en indiquant que c'était pour cette raison que, lors du lancement de l'opération relanternage en 2023, il avait été décidé que le centre-bourg serait fait en dernier, après le réaménagement de la place. Il s'avère que, contrairement à ce qui était espéré, le réaménagement de la place prendra plus de temps que prévu, et dans ce contexte, il n'est plus possible d'attendre pour changer le système d'éclairage. Le réaménagement futur de la place tiendra compte de la contrainte de préserver ce nouveau système d'éclairage.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 25-2026 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H25.

Fait à Cénac le 4 mai 2026

Le Maire,
Didier LAUGAA

